

DOMAINE. — DOMAINE PUBLIC : 419.

DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — ÉTAT DES PERSONNES : 448. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 423, 427, 430, 515, 516. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : 380.

EAUX. — GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU : 495.

ÉLECTIONS. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉLECTIONS POLITIQUES : 449, 457, 478. ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES : 491. ÉLECTIONS MUNICIPALES : 459. ÉLECTIONS UNIVERSITAIRES : 519. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 458, 459.

ÉLECTRICITÉ. — ÉLECTRICITÉ DE FRANCE : 476.

ENSEIGNEMENT. — QUESTIONS GÉNÉRALES : 415. QUESTIONS PROPRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENSEIGNEMENT : 519.

ÉTRANGERS. — SÉJOUR DES ÉTRANGERS : 380, 392. RECONDUITE À LA FRONTIÈRE : 392, 487, 506.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — CADRES ET EMPLOIS : 390. POSITIONS : 376, 400. RÉMUNÉRATION : 369, 399. CESSATION DE FONCTIONS : 385. CONTENTIEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE : 376.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 385, 487.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF : 433, 520. FORMATION DES CONTRATS ET MARCHÉS : 480. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 500.

OUTRE-MER. — DROIT APPLICABLE DANS LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER : 400, 526.

PENSIONS. — PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE : 506.

POLICE ADMINISTRATIVE. — POLICE GÉNÉRALE : 528.

PORTS. — UTILISATION DES PORTS : 419.

POUVOIRS PUBLICS. — CONSEIL CONSTITUTIONNEL : 491.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 379, 411, 412, 414, 415, 433, 483, 490. DIVERSES SORTES DE RECOURS : 490. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 379, 387, 393, 396, 408, 421, 422, 451, 484, 509, 510. INSTRUCTION : 381, 459. INCIDENTS : 525. JUGEMENTS : 426, 427, 430, 463, 506. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 390, 426, 433, 483. VOIES DE RECOURS : 458, 459, 511. TRIBUNAL DES CONFLITS : 542.

RADIODIFFUSION SONORE ET TÉLÉVISION. — CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL : 483. RÈGLES GÉNÉRALES : 401. SERVICES PRIVÉS DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TÉLÉVISION : 452.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIRE UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 376, 460, 537. RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS : 423, 532, 547. RÉPARATION : 376, 460.

SÉCURITÉ SOCIALE. — ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE : 550. RELATIONS AVEC LES PROFESSIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES : 397. PRESTATIONS : 543.

SPECTACLES, SPORTS ET JEUX. : 493. SPORTS : 485.

TRAVAIL ET EMPLOI. — CONDITIONS DE TRAVAIL : 531. RÉGLEMENTATIONS SPÉCIALES À L'EMPLOI DE CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS : 430.

TRAVAUX PUBLICS. — NOTION DE TRAVAIL PUBLIC ET D'OUVRAGE PUBLIC : 545. RÈGLES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS : 549. DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DOMMAGES : 541. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 549.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 511.

Ce fascicule a été établi par Messieurs L. OLLÉON, F. DONNAT et D. CASAS, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, P.-Y. MARTINIE, attaché au Centre de documentation, et Madame C. RAMALAHANO-HARANA.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER 2003

France et D.O.M.	150 €
Etranger.	166 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY
à adresser à _____

DALLOZ, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

- ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS.** — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 369, 414, 463, 485, 487, 490. VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - FORME ET PROCÉDURE : 410, 491. - VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 415, 463, 493. - MOTIFS : 399, 451. APPLICATION DANS LE TEMPS : 423, 532. DISPARITION DE L'ACTE : 369, 414. VALIDATION LÉGISLATIVE : 516.
- AFFICHAGE ET PUBLICITÉ.** — DIVERS SUPPORTS PUBLICITAIRES : 370.
- AIDE SOCIALE.** — CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE : 427.
- ALSACE-LORRAINE.** — PROFESSIONS - COMMERCE - INDUSTRIE : 515.
- ARMÉES.** — PERSONNELS DES ARMÉES : 410, 412. DIVERS : 412.
- ARTS ET LETTRES.** — ÉTABLISSEMENTS CULTURELS : 390.
- ASSURANCE ET PRÉVOYANCE.** — CONTENTIEUX : 539.
- CAPITAUX. MONNAIE. BANQUES.** — BANQUES : 371, 490.
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.** — COMMUNE : 495.
- COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.** — APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 371. RÈGLES APPLICABLES : 373, 404, 476, 496, 500, 522. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS : 485.
- COMPÉTENCE.** — COMPÉTENCE DE LA JURIDICTION FRANÇAISE : 500. RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 539, 541, 543, 544, 546, 548, 549, 550.
- COMPTABILITÉ PUBLIQUE.** — RÉGIME JURIDIQUE DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES : 553, 556, 559, 563. DETTES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES - PRESCRIPTION QUADRIENNALE : 376. - AUTRES QUESTIONS : 433.
- CONTRIBUTIONS ET TAXES.** — GÉNÉRALITÉS : 378, 452. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 378. IMPOSITIONS LOCALES AINSI QUE TAXES ASSIMILÉES ET REDEVANCES : 502. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 406, 454, 456, 522, 524. TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET ASSIMILÉES : 373, 404, 497, 503. PARAFISCALITÉ, REDEVANCES ET TAXES DIVERSES : 493, 547.

6 NOVEMBRE 2002 - 30 DÉCEMBRE 2002

Publication bimestrielle

CARDEX

✓

VOCES

BIBLIOTHEQUE

Recueil LEBON

Recueil des décisions

du
Conseil d'Etat

**Statuant au contentieux,
et du Tribunal des conflits,
des arrêts des cours administratives d'appel
et des jugements des tribunaux administratifs**

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay
Fondée en 1821

**Publié sous le haut patronage
du Conseil d'Etat**

Année 2002

PAILOZ